

Atelier du 23/05/2024

Public : Etudiants

Enseignant/Formateur : Erick B. LOUTANGOU

Durée : 2 heures

DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

CAS PRATIQUE

Madame et Monsieur DURBAN ont par acte sous seing privé du 10 /12/2010, crée la **SAS Maxi mode**, au capital social de 40 000 €, administrée par madame DURBAN spécialisée dans la vente des bijoux de vêtement. Située au xx Rue Condorcet 75009 Paris, la société a quatre employés et deux administrateurs associés (les époux DURBAN, mariés sans contrat le 10 mai 2007). La société connaissait une croissance de son chiffre d'affaires de 210 000 € en 2021 contre 198 000 € en 2020. A la clôture de l'exercice 2022, la société à réalisé un déficit 98 000 €. Ses charges salariales et patronales mensuelles s'élèvent 9 000 € pour ses quatre salariés. Ses charges mensuelles fixes s'élèvent à 17 000 €.

Entre-temps le comptable sous traitant de la société a utilisé intégralement les 40 000 € du capital social pour le paiement des cotisations aux organismes sociaux et autres créanciers.

Le passif de la société met en évidence des difficultés à payer les créanciers suivants :

- 4 500 € à ses employés au titre de salaires impayés depuis 40 jours,
- 22 000 € à l'URSSAF qui lui a déjà notifié une Mise en demeure en paiement sous trentaine,
- 35 000 € à la « Bijoux mode » son fournisseur qui lui a signifié un commandement à payer sous trentaine.

Madame et Monsieur DURBAN ont, en date de 15 janvier 2019 acquis par emprunt bancaire consenti par la BNP Paris, un appartement de 130 mètres carrés d'une valeur de 350 000 € leur servant de logement familial. Ils ont reçu un commandement à payer de 180 000 € sous trentaine pour défaut de paiement des échéances du prêt immobilier.

L'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024 a exposé aux époux DURBAN un bilan 2023 déficitaire et un compte de résultat prévisionnel 2024 qui mettant en évidence un éventuel renouvellement du déficit.

L'actif de la société est de 23 000 €. Madame DURBAN se demande si :

- 1-elle peut demander la désignation d'un mandataire ad hoc,
- 2-invoquer l'insaisissabilité du logement auprès de la Banque,
- 3-elle peut, outre sa qualité d'administratrice de la société, se faire embaucher comme salariée par sa société afin de toucher le chômage en cas de dissolution de la société,
- 4-l'affectation du capital au paiement des factures peut avoir des risques pour la société, les associés ou pour le comptable.